

Revisé

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 766

PANNEAUX DE FIBRES

DÉTERMINATION DES DIMENSIONS DES ÉPROUVETTES

1^{ère} ÉDITION

Juin 1968

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 766, *Panneaux de fibres – Détermination des dimensions des éprouvettes*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 89, *Panneaux à base de bois ou d'autres matières fibreuses lignocellulosiques*, dont le Secrétariat est assuré par le Deutscher Normenausschuss (DNA).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique en 1959 et aboutirent en 1964 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En octobre 1965, ce Projet de Recommandation ISO (N° 840) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Afrique du Sud,	Finlande	Portugal
Rép. d'	France	R.A.U.
Allemagne	Hongrie	Roumanie
Argentine	Inde	Royaume-Uni
Australie	Irlande	Suède
Autriche	Israël	Suisse
Belgique	Japon	Tchécoslovaquie
Brésil	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Canada	Pays-Bas	Yougoslavie
Espagne	Pologne	

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en juin 1968, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

PANNEAUX DE FIBRES

DÉTERMINATION DES DIMENSIONS DES ÉPROUVETTES

1. OBJET

La présente Recommandation ISO décrit une méthode de mesure de l'épaisseur, de la longueur et de la largeur des éprouvettes de panneaux de fibres, définis dans la Recommandation ISO/R ...*, *Panneaux de fibres – Définition – Classification*.

2. APPAREILLAGE

- 2.1 *Micromètre*, ayant des touches circulaires planes et parallèles de diamètre de 16 ± 1 mm (200 mm^2 environ). La graduation de l'appareil doit permettre une lecture avec une précision de 0,01 mm.
- 2.2 *Pied à coulisse*, ou tout autre instrument ayant une largeur de touche de 5 mm au moins et une graduation permettant une lecture avec une précision de 0,1 mm.
- 2.3 *Balance*, permettant une lecture avec une précision de 0,01 g.

3. ÉCHANTILLONNAGE ET ÉPROUVETTES

- 3.1 L'échantillonnage et le découpage des éprouvettes doivent être effectués conformément à la Recommandation ISO/R ...**, *Panneaux de fibres – Échantillonnage, découpage et contrôle*.
- 3.2 **Éprouvettes**
Les dimensions des éprouvettes doivent être conformes à celles qui sont spécifiées dans les méthodes d'essais particulières.
- 3.3 **Conditionnement**
Les éprouvettes doivent être conditionnées jusqu'à masse constante*** dans une atmosphère dont l'humidité relative est de $65 \pm 5 \%$ et la température de $20 \pm 2 \text{ }^\circ\text{C}$.

* Actuellement Projet de Recommandation ISO N° 956.

** Actuellement à l'état d'avant-projet.

*** On considère que la masse est constante, lorsque deux pesées successives effectuées à 24 heures d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % de la masse de l'éprouvette.